

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

- Séance du 29 Avril 2016 -

Le 29 Avril 2016, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Madame Arlette Cellier ; Madame Séverine PAGE ; Madame Sandrine ROUX ; Madame Alice DECHAVANNE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Rober REGEFFE ; Madame Mathilde SOULIER ; Monsieur Roland JANUEL ; ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Madame Christelle BRUNO.

ABSENTS : M. Franck VIAL ; M. Stéphane PUIER ; M. Christian AGUERA ; M. Christophe SCHWING ; Mme Cécile THEVENON ; Mme Bernadette DELORME ; Mme Evelyne GAUMON ; M. Laurent GOURGAUD.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	M. Franck VIAL	MANDATAIRE	M. Robert Regeffe
MANDANT	M. Stéphane PUIER	MANDATAIRE	M. Laurent RONZIER
MANDANT	M. Christian AGUERA	MANDATAIRE	Mme M-A DAVENET
MANDANT	Mme Cécile THEVENON	MANDATAIRE	M. Pierre Jean ROCHETTE
MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Mathilde SOULIER
MANDANT	Mme Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	M. Lucien MOULLIER
MANDANT	M. Laurent GOURGAUD	MANDATAIRE	M. Thierry LEMAITRE

Monsieur le Maire remercie le public et les journalistes de leur présence. Il demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente.

M. Moullier précise que son groupe ne signera pas le procès-verbal de la séance du 1^{er} Avril puisque les élus de son groupe étaient absents. Il demande de faire figurer au procès-verbal de séance la déclaration suivante :

« Notre groupe dénonce le caractère politicien, polémique et mensonger des propos de Monsieur le Maire en début de séance tels qu'ils sont relatés dans le compte rendu. Nous lui avons fait parvenir un courriel le 1^{er} avril pour lui donner les raisons de notre absence. Nous souhaitons que le conseil municipal en soit informé :

Monsieur le Maire,

Vous nous avez fait voter en début de mandat en avril 2014, un règlement stipulant que le conseil se réunirait le dernier vendredi de chaque mois. Vous nous aviez d'ailleurs confirmé la date du vendredi 25 mars lors du conseil de février. Vous avez reporté la séance sans nous donner de motif. Nous avons le regret de vous informer que nous ne sommes pas disponibles le 1^{er} avril. En conséquence nous ne participerons pas à la séance du conseil municipal. Nous vous faisons remarquer que nous avons reçu les documents relatifs à la séance en quatre vagues successives, la dernière ce matin même et à l'heure où je vous envoie ce courriel, il manque encore une pièce budgétaire. »

Ce document budgétaire qui ne nous a pas été communiqué, c'est le budget prévisionnel 2016 détaillé par chapitre et par article. Nous ne mettons pas en doute votre bonne foi, mais le refus persistant de nous le communiquer constituerait un manque de transparence de nature à susciter une suspicion regrettable.

Sur le fonctionnement des commissions, M.Lemaître regrette d'avoir été personnellement mis en cause. M. le Maire précise qu'à aucun moment des noms n'ont été cités puisque les élus d'opposition sont systématiquement invités aux commissions. Il remarque que la tenue régulière de ces commissions sont fortement réclamées par l'opposition ; ce qui lui paraît tout à fait légitime. Aussi, lorsqu'elles se réunissent, l'absence de représentants de l'opposition est-elle surprenante, d'autant plus que ces élus ont été contactés par mails voire par des messages téléphoniques restés sans réponse de leur part. Concernant le report du Conseil Municipal, M.le Maire précise qu'il n'y avait pas suffisamment de points à l'ordre du jour et que son report d'une semaine a permis d'inscrire à l'ordre du jour le choix du candidat pour la Délégation du Service Public du camping municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, l'opposition ne participant pas au vote.

I. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a obligation pour toutes les communes et EPCI concernés de se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il rappelle que si plus de 50% des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, s'opposent à ce schéma, la Commission départementale de coopération intercommunale sera à nouveau saisie par le Préfet.

M.Moullier lit l'intervention suivante, au nom de son groupe « Construire Ensemble » :

« Nous souhaitons rappeler le vote intervenu à l'unanimité lors du conseil communautaire de Marcoux le jeudi 9 avril :

- Les élus s'étaient prononcés pour une nouvelle communauté de communes constituant un Forez fort et uni autour de Montbrison / Feurs/ Boën / Saint-Galmier ;*
- A défaut ils s'étaient prononcés pour le maintien de la communauté de communes dans son périmètre actuel (comme la loi « NOTRe » en donne la possibilité pour les communautés de communes de moins de 15 000 habitants qui ont plus de la moitié des communes situées en zone de montagne sur leur territoire).*

Le schéma proposé par le Préfet divise le Forez en deux et l'ampute de communes importantes telle Saint-Galmier.

Notre communauté de communes du Pays d'Astrée sera rattachée à la communauté d'agglomération Loire Forez. Cette nouvelle entité regroupera 88 communes et plus de 100 000 habitants répartis sur un vaste territoire allant de St Just St Rambert à Noirétable et de Ste Foy St Sulpice à Usson en Forez !

Cette entité n'a aucune cohérence géographique. Elle ne correspond pas à un bassin de vie. Nous pensons que cette nouvelle structure ne sera pas sources d'économies...Plus une structure est grosse, plus les frais de fonctionnement sont élevés !

Il y a fort à parier que nos impôts augmenteront !

Nos entreprises seront pénalisées financièrement car elles devront payer une taxe

transport sans que leurs salariés bénéficient des transports comme dans une agglomération ! Pour la collecte de nos déchets ménagers, nous allons passer de la redevance calculée au plus juste en fonction de la composition de chaque famille à la taxe calculée sur la base d'imposition du foncier bâti... Un nombre important de contribuables va voir la note à payer doubler !

Nous sommes appelés à voter sans avoir d'information...Comment les compétences « voirie », « assainissement » qui sont obligatoires dans une communauté d'agglomération seront-elles exercées ? Nul ne sait ...en tout cas pas les élus municipaux de base.

Notre communauté de communes du Pays d'Astrée a des compétences qui ne sont pas exercées par la communauté d'agglomération : crèches et salles de sports par exemple. Comment seront-elles reprises ? Le seront-elles ? Nous n'en savons rien.

Nos taux de taxes fiscales sont différents. Comment seront-ils alignés ? Quelle sera l'évolution de la fiscalité ? Est-ce que nos contribuables devront contribuer au remboursement des emprunts contractés pour réaliser les grands équipements des deux villes centres Montbrison et St Just St Rambert ? Aucune information n'est donnée aux élus de base et a fortiori à la population qu'il ne faut surtout pas affoler...les réveils risquent d'être douloureux et entraîner une colère légitime !

La démocratie est bafouée !

Comment les communes seront-elles représentées ? Combien de délégués ? Nous n'avons aucune information !

Le fonctionnement sera forcément plus bureaucratique, plus coûteux et l'éloignement du centre de décision va détourner encore un peu plus nos habitants de la vie publique !

Notre communauté de communes est membre du syndicat mixte du SCOT Loire centre depuis 2011, année de sa création. Ce syndicat regroupe sept communautés de communes à dominante rurale structurées autour du maillage de petites villes et de bourgs centres. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) va être arrêté par le comité syndical le 10 mai. Ce SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) doit faire l'objet d'une enquête d'utilité publique et sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017. Il tient compte des spécificités de notre territoire et permet la poursuite de son développement tout en préservant les espaces agricoles et naturels. Si notre communauté de communes est intégrée à la communauté d'agglomération Loire centre, c'est les règles du SCOT Loire sud qui nous seront appliquées...Ces règles sont conçues pour un territoire structuré autour d'une grande ville, Saint-Etienne et de villes moyennes, mais pas pour notre secteur !

Notre ville devra renoncer aussi à finaliser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et perdra son autonomie dans ce domaine puisque la communauté d'agglomération a décidé d'élaborer un PLU intercommunal. Dans le cadre du SCOT Loire centre la ville de Boën a été classée polarité et à ce titre pouvait bénéficier de plus de possibilités pour accueillir de nouvelles constructions.

Exercice de nouvelles compétences, réorganisation du personnel et mise en place d'une nouvelle gouvernance ...

Que d'énergie et de temps perdus !

La mise en œuvre sera effective le 1^{er} janvier 2017. Elle prendra un an sinon deux avant d'être opérationnelle !

Notre communauté de communes du Pays d'Astrée que j'ai contribué à créer en 1995, avec mon collègue Pierre Durris, Maire de Trelins à cette époque, avait pourtant fait la démonstration de son efficacité.

Domage qu'elle disparaisse !

Rappelons ses principales réalisations :

- Création d'une déchèterie et mise en place du tri sélectif ;*
- Aménagement d'un parc d'activités économiques à Champbayard et construction d'ateliers relais ;*
- Construction de deux salles de sports intercommunales et d'un complexe sportif avec notre gymnase municipal ;*

- *Création de deux crèches – haltes garderies avec un relais assistantes maternelles et des locaux pour le centre de loisirs des jeunes enfants ;*
- *Création de la salle des devises et travaux au Château de Goutelas, propriété léguée à la communauté de communes ;*
- *Aménagement de sentiers de randonnée et des chemins de L'Astrée ;*
- *Aide au développement du tourisme et acquisition d'un local pour l'office de tourisme ;*
- *Participation et financement du contrat de rivière du Lignon ;*
- *Création d'un pôle culturel et social inter-associatif, rue Alsace-Lorraine (aide à la rénovation de la salle de cinéma L'Entract, aménagement d'un local pour l'aide alimentaire aux plus démunis, aménagement de salles adaptées pour l'école de musique, aménagement d'un local pour l'association intercommunal des jeunes (APIJ) et l'étoile sportive basket;*
- *Aide aux PME, à l'artisanat et au commerce en partenariat avec le conseil général pour leurs investissements ;*
- *Aide à la rénovation de l'habitat en partenariat avec l'ANAH (agence nationale d'amélioration de l'habitat) ;*
- *Convention avec la communauté de communes de Feurs en Forez pour l'accès à la piscine et aux cours de natation pour nos scolaires ;*
- *Lancement des travaux pour le déploiement fibre optique et l'accès au très haut débit en partenariat avec les Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire....*

Pour l'ensemble de ces raisons, M.Moullier indique que son groupe votera contre ce schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

En réponse à l'intervention de M.Moullier, M. le Maire rappelle en introduction qu'il a été toujours opposé à la loi NOTRe.

Initiée par le gouvernement actuel, cette loi prise dans la précipitation, sans véritable dialogue avec les élus locaux, impose une recomposition intercommunale en la justifiant par des objectifs de maîtrise des dépenses publiques. Or, la première vague de création des intercommunalités a engendré tout le contraire avec des dépenses supplémentaires, dénoncées à maintes reprises par la Cour des Comptes.

Ce qui est regrettable, c'est que ce sont essentiellement les dépenses de fonctionnement qui ont flambé avec la création de nouveaux services, donc, de nouveaux postes d'agents de la Fonction Publique.

Aujourd'hui, nous pouvons nous poser les mêmes questions sur la création des nouvelles régions et des nouvelles intercommunalités. Quelles économies pouvons-nous attendre de ces regroupements ? Le gouvernement, qui n'a pas eu le courage de supprimer les Départements, laisse tel quel ce millefeuille institutionnel, engendrant des surcoûts de fonctionnement importants.

De plus, pour des raisons de réglementation des marchés publics inadaptée à la réalité économique de nos territoires, nos intercommunalités ont été obligées de faire des choix qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt général. A titre d'exemple, pour la collecte des déchets, M. le Maire regrette vivement que les entreprises locales aient été évincées, au profit de grands groupes privés pour des raisons liées aux modalités de passation des marchés publics. Ce sont quelques grands groupes privés qui ont « pris la main » sur la collecte des déchets et nous imposent leur prix et leur méthode ; sans aucune prise en compte des spécificités de nos territoires.

Quant aux taxes, elles augmenteront forcément que l'on reste seuls, ou que l'on soit dans une autre configuration.

La création des intercommunalités aurait dû faire baisser les impôts mais cela ne s'est pas produit. Certaines ont créé des équipements surdimensionnés comme des médiathèques qui ne correspondent plus, à l'heure du numérique, aux besoins d'aujourd'hui.

Si les intercommunalités avaient mutualisé leurs services, nous aurions diminué les dépenses. Au contraire, elles ont empilé les services, créé des postes...et ont donc fait flamber les impôts.

Dans les budgets de fonctionnement, le premier poste de dépenses concerne les personnels. Si on veut diminuer les postes, les effets ne se mesureront pas avant 10 ans, car nous sommes dans la Fonction Publique et les suppressions de postes ne peuvent se réaliser qu'avec le non remplacement d'agents à la retraite. Donc, globalement, il ne faut pas s'attendre à une diminution des impôts à court terme.

Monsieur le Maire rappelle que concernant l'assainissement, du fait du retard considérable pris par la commune, il y a plusieurs millions d'euros de travaux qui auraient dû être supportés essentiellement par la Commune de Boën avec, en conséquence, une augmentation massive des taxes d'assainissement. Demain, ces charges seront réparties sur 88 communes. Donc sur ce sujet, la fusion avec la CALF est une bonne chose. Et sur ce sujet, les mauvais élèves dont Boën fait partie feront payer les bons.

Sur la question des ordures ménagères, M.le Maire précise que rien n'est encore décidé sur le passage ou non du système de redevance vers celui de la taxe et remarque qu'en l'occurrence un système « juste pour tous » n'existe pas. Par ailleurs, le système appliqué par Loire-Foréz ne serait pas forcément défavorable pour tous, certains paieraient moins qu'à l'heure actuelle.

Concernant le versement « transport » par les entreprises, il n'est pas appliqué par Loire Forez qui ne souhaite pas le mettre en place pour l'instant ; alors qu'il est déjà en place sur l'agglomération Roannaise.

La nouvelle donne intercommunale va, certes, amener des changements, mais ne va pas non plus chambouler le quotidien des gens du jour au lendemain.

Ainsi, les enfants qui allaient à la piscine à Feurs continueront certainement d'y aller encore pendant quelques mois. De plus l'intégration de quelques communes rurales, se trouvant du fait du découpage actuel en situation d'isolement, devrait même apporter plus de cohérence et une meilleure prise en compte des besoins des habitants.

M.le Maire reconnaît qu'il aurait préféré un schéma validant notre proposition de création d'un territoire unissant toutes les communes du Forez, de Saint/Just Saint Rambert à Montbrison, de Boën sur Lignon à Feurs, mais les jeux personnels des uns, les peurs des autres, ont stoppé ce qui aurait pu être un très beau projet.

Certes le schéma proposé ne correspond pas totalement à ce que nous voulions ; toutefois, aujourd'hui, il rassure le plus grand nombre.

Maintenant vient le temps de la construction, dans l'intérêt de toute la population concernée par cette nouvelle intercommunalité.

Concernant la gouvernance de cette agglomération élargie, M.le Maire reconnaît aujourd'hui disposer de très peu d'informations. Nous serons représentés avec à priori 3 postes de vice-présidence. Toutefois, toutes les communes de la nouvelle agglomération seront étroitement associées à sa gouvernance.

Il ne pense pas que ce nouveau redécoupage remette en cause le rôle de polarité de Boën sur Lignon, mais, au contraire cela renforce sa position avec un triptyque de trois villes centre, structuré autour de Boën sur Lignon située au nord de la nouvelle agglomération, Montbrison située au centre et Saint Just/Saint-Rambert au sud.

Sur la question du SCOT Loire Centre, M. le Maire rappelle que le coût de ce SCOT in fine va atteindre plus d'un million d'euros.

Or tout cet investissement deviendra en partie inutile puisque Loire Forez relève du SCOT Loire Sud. Encore des dépenses engagées inutilement ! Il espère toutefois que le travail réalisé par les élus locaux, dont le travail de Lucien Moullier qui préside cette instance, sera pris en compte mais il dénonce sur ce sujet un gaspillage de temps et d'énergie qui aurait pu être évité.

En conclusion, M. le Maire remarque qu'il n'y a pas vraiment de solutions alternatives à ce qui nous est proposé aujourd'hui.

Rester tel que nous sommes aujourd'hui, ce n'est pas réaliste. Il s'interroge sur la notion de bassin de vie, qui aujourd'hui n'a plus beaucoup de sens car notre quotidien, finalement, est « éclaté » entre plusieurs territoires.

Les communes et communautés de communes qui aujourd'hui sont « épargnées » par des regroupements ne le seront pas très longtemps. Charlieu rejoindra très certainement à moyen terme Roanne Agglo et les communes du Pilat rejoindront à moyen terme Saint Etienne Métropole.

D'ailleurs, M. le Maire regrette l'ambiance générale dans laquelle se sont déroulés les travaux de la CDCI. Ainsi, en ne touchant pas à la communauté des communes du Pilat, cela a permis à Saint Etienne Métropole d'avoir en partie « gain de cause », en récupérant Saint Galmier, Saint Bonnet les Oules et Veauche.

Ces marchandages entre élus auraient révolté beaucoup de citoyens s'il leur avait été donné la possibilité d'assister à ces travaux.

Le risque pour Loire Forez était de perdre Saint Just /Saint Rambert.

Ce n'est pas le cas et aujourd'hui, le schéma proposé reste équilibré entre zones rurales et zones urbaines.

Aussi, bien que partageant certaines inquiétudes de l'opposition, et remerciant M.Moullier pour la qualité de son intervention, M. le Maire propose à L'Assemblée de voter pour le schéma intercommunal proposé par arrêté par M.Le Préfet de la Loire .

*A la demande du groupe « construire ensemble », **le vote se déroule à bulletins secrets.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix pour, 5 voix contre :

- **Adopte le schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le Préfet de la Loire le 29 Mars 2016.**

II. Engagement de la collectivité pour l'acquisition d'un tènement appartenant à M.Massard (parcelle AM217) par l'EPORA.

Madame Davenet, au nom de M. Agüera, rappelle aux membres de l'Assemblée que le 19/12/2014 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière et convention opérationnelle a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre

de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

Le propriétaire M.André Massard souhaite céder son tènement situé au 51 rue de Lyon (parcelle AM217) situé au sein d'un secteur stratégique/ de la convention.

En raison de la requalification urbaine de l'entrée de ville sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier de la parcelle n° AM 217 située au 51 rue de Lyon pour un montant de 42 000€, laquelle a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ceci étant exposé, Madame Davenet, au nom de M.Agüera, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n°AM217 située au 51 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 42 000€ et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

M.Lemaître demande plus de précisions sur la convention opérationnelle signée en 2014 avec Epora. C'est une convention qui concerne l'ensemble du centre-ville de Boën, ainsi que les entrées de ville. Mme Christelle Bruno souhaite savoir si les coûts indiqués ne concernent que l'acquisition des biens. M.Moullier souhaiterait savoir s'il s'agit des 3 premières acquisitions et si d'autres suivront.

M. le Maire répond que l'objectif est de démolir ce qui ne représente aucun intérêt, en vue de créer du stationnement et d'élargir la rue de Lyon. Au total, il est prévu de démolir 11 maisons rue de Lyon. Aujourd'hui les négociations ont conduit à un accord avec trois propriétaires, mais elles se poursuivent avec les autres.

Les coûts indiqués dans les délibérations présentées ne concernent que les acquisitions. M.le Maire rappelle qu'Epora ne réalise ce type d'intervention que sur certaines communes de l'Ouest Rhône Alpes. Cet établissement qui soutient les communes dans leur projet de requalification urbaine a estimé que notre commune disposait d'un potentiel intéressant et nous soutient notamment sur la requalification de nos entrées de ville et sur la rénovation de l'ancien hôpital local.

Pour le réaménagement de l'entrée de ville, nous disposons actuellement d'un chiffrage qui est en train de s'affiner. M.Moullier demande que lors de la prochaine commission « Urbanisme » ce chiffrage soit présenté.

M.le Maire rappelle que pour les maisons acquises précédemment par la commune (rue de Saint Jean...) un appel d'offres va être très prochainement lancé pour engager leurs démolitions et aménager l'espace libéré.

M.Moullier demande si Epora apportera une contribution financière sur les opérations où il intervient. Monsieur le Maire répond par la négative. Epora assure le portage financier des démolitions, rénovations, reconstruction pendant 7 ans puis ensuite revend les parcelles aménagées à la commune, que le temps où Epora « subventionnait » les projets est révolu.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veilles foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 19/12/2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AM217 située 51 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la

commune de Boën sur Lignon pour un montant global de 42 000€ Euros.

-S'engage à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. Engagement de la collectivité pour l'acquisition d'un tènement appartenant à Mme Henriette BERAUDIAS par l'EPORA

Mme Davenet rappelle aux membres de l'Assemblée que le 19/12/2014 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière et convention opérationnelle a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

Le propriétaire Mme Henriette Beraudias souhaite céder son tènement situé au 53 rue de Lyon (parcelle AM216) situé au sein d'un secteur stratégique de la convention.

En raison de la requalification urbaine de l'entrée de ville sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier de la parcelle n° AM 216 située au 53 rue de Lyon pour un montant de 21240€, laquelle a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ceci étant exposé, Mme Davenet, au nom de M.Christian Agüera, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n°AM216 située au 53 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 21 240€ et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veilles foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 19/12/2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec à l'unanimité

-Approuve l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AM216 située 53 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant global de 21 240€ Euros.

-S'engage à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. Engagement de la collectivité pour l'acquisition d'un tènement appartenant à M.Serge Perrin et Mme Sandrine Villedieu par l'EPORA

Mme Davenet, au nom de M.Agüera, rappelle aux membres de l'Assemblée que le 19/12/2014 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière et convention opérationnelle a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

Les propriétaires, M.Serge Perrin et Mme Sandrine Villedieu souhaitent céder leur tènement situé au 61 rue de Lyon (parcelle AM212) situé au sein d'un secteur stratégique de la convention.

En raison de la requalification urbaine de l'entrée de ville sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier de la parcelle n° AM 212 située au 61 rue de Lyon pour un montant de 45 000€, laquelle a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ceci étant exposé, Mme Davenet, au nom de M.Christian Agüera, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n°AM212 située au 61 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 45 000€ et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veilles foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 19/12/2014;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AM212 située 61 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant global de 45 000€.

-S'engage à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Admission en non-valeur Commune

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeurs doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- Mr B.G. pour un montant de 387.40 €
- M.C. pour un montant de 1 259.32 €
- C.B. pour un montant de 8.50 €
- L.P. pour un montant de 35.00 €

Soit 1 690.22 €

Cette somme sera prélevée au budget assainissement à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Commune.

VI. Admission en non-valeur Eau

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeurs doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- Mr C.B. pour un montant de 433.60 €
- Mr P.M-F. pour un montant de 279.48 €

Soit 713.08 €

Cette somme sera prélevée au budget assainissement à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2016.

Mme Laure Chazelle se demande comment se gèrent les dettes de factures d'eau lorsque dans certaines communes l'eau est gérée par une société privée. M.Moullier lui répond que de la même façon, ces impayés sont traités dans le cadre d'une demande d'effacement des dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, moins une abstention, décide :

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Eau.

VII. Admission en non-valeur Assainissement

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeurs doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- Mme C.B. pour un montant de 528.01 €
- Mr P.M-F pour un montant de 241.89 €

Soit 769.90 €

Cette somme sera prélevée au budget assainissement à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, moins une abstention, décide :

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Assainissement.

VIII. Suppression de la régie de recettes du camping municipal.

Mme Marie Ange Davenet expose au Conseil Municipal que suite à la délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal la régie de recettes crée le 29 Mars 1990 n'a plus lieu d'être. Aussi, elle propose de supprimer cette régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins cinq abstentions décide :

-de supprimer la régie de recettes du camping municipal.

IX. Subventions accordées aux associations sportives et culturelles

Monsieur Laurent Ronzier informe l'assemblée que des subventions sont accordées aux associations sportives et culturelles.

Le montant total de ces subventions s'élève à 44 000euros, réparti de la façon suivante (voir tableau ci-joint).

Les critères sont les mêmes que l'an passé ; deux nouveaux critères ont été rajoutés : la participation au forum des associations ainsi que l'utilisation ou non du personnel ou des terrains municipaux.

Concernant les dépenses effectuées par chaque association dans les commerces locaux, M.Ronzier précise que la somme de 134 342€ a été dépensée dans ces commerces.

Toutefois, ce critère n'a pas été pris en compte dans le calcul de la subvention car pour certaines associations, il était très difficile de chiffrer le montant des dépenses engagées auprès de ces commerçants.

De plus, il remercie toutes les associations qui ont vraiment joué le jeu, en remplissant très correctement les dossiers de demande de subvention.

M.Moullier indique qu'il a participé à la commission et aurait souhaité disposer des subventions versées l'année précédente. Il souhaiterait aussi connaître comment est mesuré le critère « utilisation des personnels et bâtiments municipaux ». M. Laurent Ronzier explique qu'un coefficient est appliqué permettant de minorer ou majorer le montant de la subvention selon le niveau d'utilisation des bâtiments. En fait, seule une association utilise régulièrement du personnel municipal.

M.Lemaître indique qu'un engagement avait été pris par l'équipe actuelle d'augmenter les subventions de 10%. Or, le total des subventions allouées en 2016 aux associations est égal à celui de 2015.

Mme Davenet répond que nous sommes sur une augmentation de 13 à 14% depuis 2014, en montant global donc au-delà de ce qui avait été promis. Des critères ont été définis et sont appliqués pour toutes les associations.

Monsieur le Maire remarque que dans un contexte très difficile, beaucoup de communes ont diminué les subventions versées aux associations. Ce n'est pas le cas de la commune de Boën et l'investissement des associations dans les commerces locaux justifient que nous continuions à distribuer cette aide qui participe aussi au dynamisme économique de la commune.

M.Moullier s'étonne que l'aide attribuée au critérium du Dauphiné n'apparaisse pas dans les subventions.

La CCPA a versée 6250€ HT. Lors d'une réunion de la CCPA, il était indiqué que la commune versait une participation à même hauteur que celle de la communauté de communes.

M.Moullier est tout à fait d'accord pour apporter une contribution au Tour du Roannais, car il s'agit de sport amateur. Par contre, il est opposé à une aide des collectivités apportée au Critérium car pour lui, le sport professionnel n'a pas besoin de subvention.

Monsieur le Maire répond que pour le Tour du Roannais, c'est une association qui abondera au tour de table effectué : il n'y aura pas de participation de la commune de Boën.

Pour le critérium, le cyclo club de Boën interviendra à hauteur de 3000€, ce qui diminuera d'autant la contribution finale de la commune.

Il remarque que le Critérium est une belle aubaine que nous n'aurions pas pu réaliser sans le concours précieux du Maire de Chalmazel qui a été très actif sur ce projet. Boën bénéficiera le 7 juin de la traversée de la course avant l'arrivée sur Chalmazel et le 8 Juin, le départ se fera dans notre commune.

Pour un reste à charge pour la commune de l'ordre de 4000€, cela reste un évènement avec un coût très raisonnable et bien en dessous des retombées pour notre commune, qui seront très importantes. Cela reste raisonnable si on compare ce coût avec les 2500€ du feu d'artifice. Il précise que la contribution de la commune n'est pas versée sous forme d'une subvention, une facture sera payée à l'organisateur sur un compte « honoraires ».

M.Moullier précise que lorsqu'il était au Conseil Départemental il n'a jamais voté pour le sport professionnel, notamment il s'est toujours opposé à la subvention versée par le Département à l'Asse.

M. Lemaître s'étonne du montant versé par le cyclo club. Ont-ils des subventions ? M.le Maire répond par l'affirmative.

M. Moullier pose la question de l'utilisation de la Salle des Fêtes. Il émet le souhait que toutes les associations utilisatrices soient traitées à la même enseigne concernant les charges de chauffage. Or, une association ne paie pas le chauffage, ce qui l'étonne.

Mme Dechavanne précise qu'il s'agit de l'association Détente/loisirs qui regroupe plus de 90 seniors et propose des activités variées. Cette association ne bénéficie pas de subvention et en contrepartie la commune ne lui fait pas payer les charges de chauffage. Les membres de cette association sont très actifs, ils organisent et financent eux-mêmes leurs activités et ne veulent pas être subventionnés. Il n'y a pour le moment pas de salle municipale autre que la salle des fêtes pouvant accueillir autant de membres, d'où l'utilisation de la salle des fêtes.

M.Lemaître propose de verser une subvention à cette association afin qu'elle ne bénéficie pas de « passe-droit » sur les charges de chauffage.

Mme Laure Chazelle dit que si nous voulons traiter toutes les associations sur le même pied d'égalité, il faudrait aussi facturer les frais de chauffage aux associations à qui nous fournissons un local municipal et qui ne paient pas le chauffage dudit local, comme MJC, les associations utilisant la maison « Moizieux », à l'Amicale Laïque...

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions décide :

- **d'accorder les subventions aux associations pour un montant total de 44 000€.**

X. Mise à disposition de locaux communaux à la MJC pour son centre de loisirs :

Madame Page expose à l'assemblée que l'association MJC demande à pouvoir utiliser les locaux de la Cantine scolaire (*cuisine et restaurant*), de l'Ecole Maternelle (*la salle d'évolution, le matériel de couchage, les sanitaires, la cour de l'école, les jeux d'extérieur, la cuisine de l'école, le local à vélos*) et la Salle des Fêtes de Boën pour l'organisation de son centre de loisirs d'été du 6 juillet au 29 juillet 2016.

La MJC assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres. Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention.

Un état des lieux sera réalisé avant et après le centre de loisirs, avec la MJC et en présence d'un représentant de la commune. Un chèque de caution de 200 euros par bâtiment sera demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux communaux à la MJC pour l'organisation du Centre de loisirs du 6 au 29 juillet 2016 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.***

XI. FLEURISSEMENT 2015 -Attribution des prix aux lauréats.

M. Christophe Combe expose à l'assemblée que, pour promouvoir le fleurissement de la cité, il est important d'accorder des prix à tous les participants.

M.Christophe Combe soumet au vote de l'assemblée la liste des lauréats ainsi que le montant des récompenses prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve la liste des lauréats et récompenses correspondant à leur rang de classement.**

XII. Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier.

M.Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2016.

Parcelle n°10 – Monsieur DAVAL Rudy en remplacement de Monsieur SIMON Jean Paul.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.

M. Lemaître demande si tous les jardins sont loués. M.Combe indique qu'aujourd'hui seuls deux jardins ne le sont pas.

Questions diverses :

- **Devenir de la ligne ferroviaire ligne Saint Etienne/Clermont Ferrand.**

M.Regeffe fait un point sur cette question. Depuis plusieurs mois, les maires des communes concernées, le Président du Département, les usagers et les représentants des cheminots ont alerté la Région ainsi que la SNCF sur la dégradation du service rendu. Pour des raisons de sécurité, le tronçon Boën/Noirétable sera fermé dès cet été. Aussi, à plus ou moins court terme se pose la pérennité de la liaison ferroviaire Saint

Etienne/Clermont Ferrand. A l'heure de la fusion de nos deux régions, après la COP 21, les élus dénoncent l'abandon du ferroviaire sur nos territoires ruraux. Aussi, une pétition a-t-elle été lancée pour le maintien de cette ligne ferroviaire et le respect des engagements pris dans le cadre du contrat de plan état/Région afin de réaliser au plus vite les travaux de mise en sécurité sur les tronçons concernés. Cette pétition a déjà recueilli plus de 2700 signatures. M.Regeffe précise qu'une manifestation est aussi prévue le lundi 2 Mai à 7h30 devant la gare de Montbrison. Il remercie la presse qui a bien relayé l'ensemble du sujet.

M.Moullier indique qu'il soutient pleinement la démarche entreprise par les Maires et le collectif d'usagers. Il rappelle que si le CPER de la Région Rhône Alpes avait bien prévu une ligne de crédit pour les travaux de mise en sécurité, rien n'était prévu par la Région Auvergne.

Monsieur le Maire souligne aussi le rôle majeur de la SNCF dans les décisions prises, qui, en tant qu'opérateur se retourne vers la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour lui faire assumer des décisions qu'il a déjà prises, d'où la nécessité que l'ensemble des politiques puissent se réunir pour peser sur les choix de l'exécutif régional.

Avant de fixer la date du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient à s'excuser de son absence aux cérémonies du 8 Mai, car il est retenu par une cérémonie familiale l'éloignant de la commune. Il sera représenté par plusieurs élus qui participeront à cette cérémonie.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le vendredi 27 Mai à 20h.